

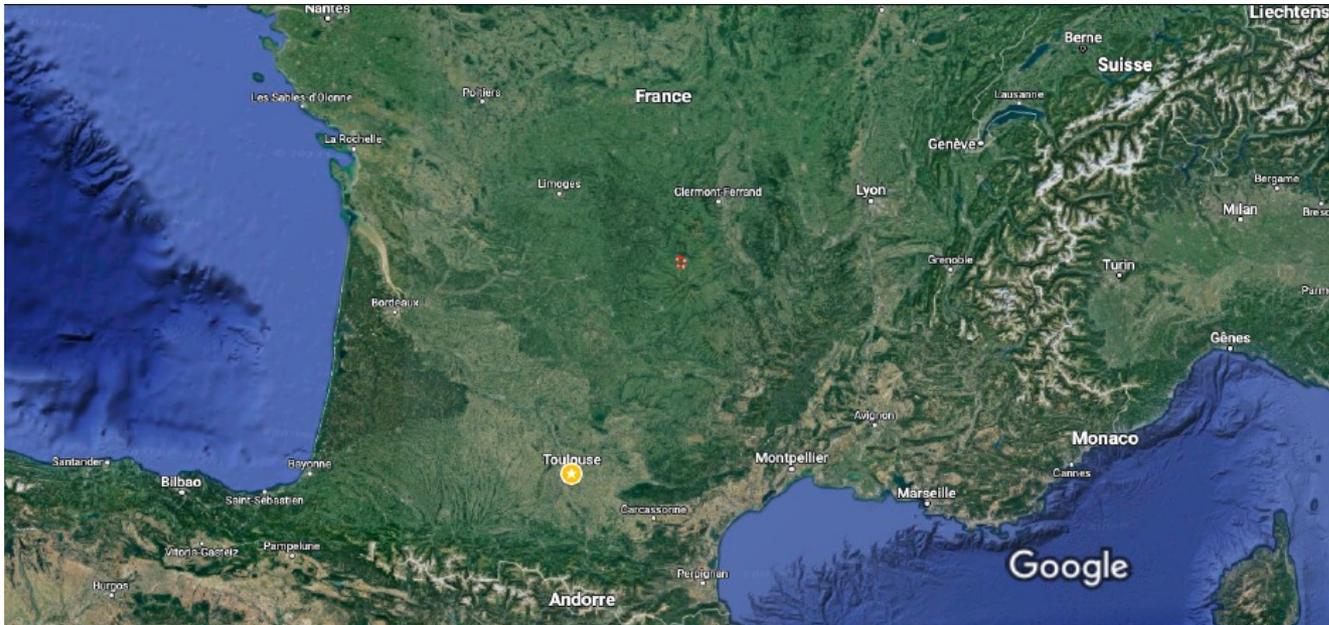


Mobilisation syndicale Contre les risques industriels

Collaboration chercheurs syndicalistes
CHSCT Allier/Cantal/Haute-Loire d'Orange
(ex-France Télécom)

Annie THEBAUD-MONY, Colloque SST
Trois Rivières (Québec), 11 – 12 octobre 2023

Riom-ès-Montagne (Auvergne)



Images ©2023 Landsat / Copernicus, Data SIO, NOAA, U.S. Navy, NGA, GEBCO, Images ©2023 TerraMetrics, Données 100 km cartographiques ©2023 Google, GeoBasis-DE/BKG (©2009), Inst. Geogr. Nacional

23 octobre 2006 : l'alerte syndicale CGT

Le site de Riom-ès-Montagnes (Auvergne) : un nombre anormalement élevé de cas de cancers chez les salariés de France Télécom

Pour les médecins du travail :

- Ces maladies sont dues à la fatalité
- Travail et cancer : aucun lien en rapport avec les conditions de travail à France Télécom

FRANCK REFOUVELET – YVES COLOMBAT

Militants du Comité Hygiène, Sécurité, Conditions de Travail (CHSCT)

Devant l'apparition de nouveaux cas de cancers sur le site,

Les syndicalistes demande une réunion extraordinaire du
CHSCT

Refus de la direction : « *rien de nouveau ni d'anormal* »

Pourtant, début 2008, sur le site, chez les actifs :

6 salariés atteints de cancer, dont 3 malades et un décès

Le syndicat CGT alerte au-delà des barrières de l'entreprise



Le 23 juin 2008

Suite aux recommandations d'Henri Pézerat
les élus du CHSCT ouvrent l'enquête
sur le site de Riom-ès-Montagnes



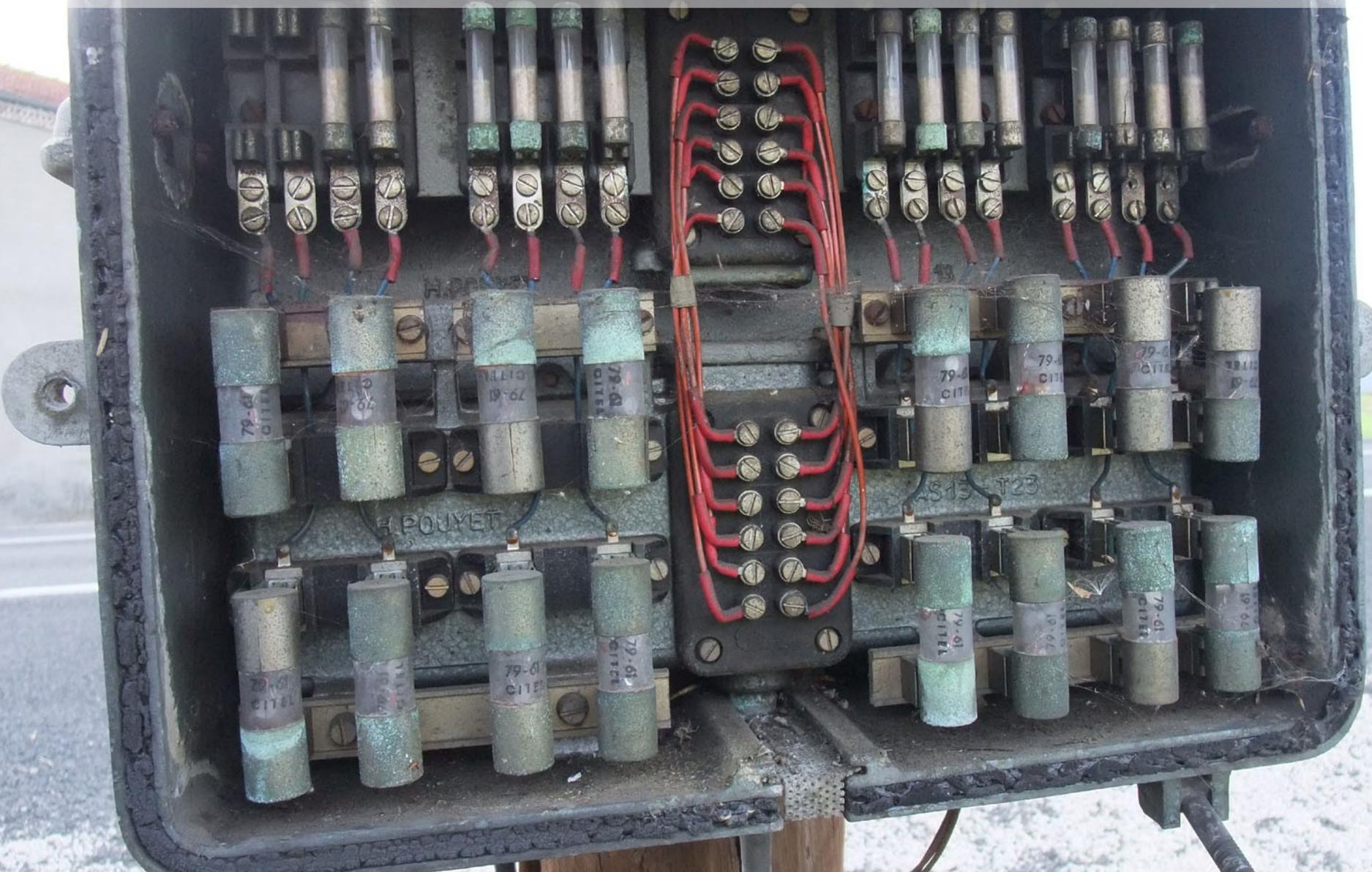
Inspection systématique du site pour identifier des risques

Témoignages des salariés et de leurs familles

- Confirmation de la survenue de nombreux cancers
- Des risques connus pour certaines activités, notamment celles des « agents de ligne » : plomb, amiante, benzène, champs électro-magnétiques, fumées de soudage, autres ?

Quelles activités de travail sont exposées ?

Entrée en scène des parafoudres



EXPERTISE CHSCT RISQUE GRAVE

cabinet SECAFI et GISCOP 93

Certains salariés de France Télécom exposés jusqu'à sept cancérogènes différents

Une constante : **l'exposition aux rayonnements ionisants** de tous les travailleurs atteints de cancer interviewés, en particulier les agents de ligne.

EXPERTISE CHSCT RISQUE GRAVE

cabinet SECAFI et GISCOPE 93

Suite

S'ensuit une série de **questions des élus du CHSCT**, c'est quoi ces parafoudres radioactifs ? Qui les côtoient ? Il y en a combien ? À quel endroit ?

Réponse direction France Télécom :

- Parafoudres radioactifs interdits depuis 1978
- Ces parafoudres n'existent plus que dans les musées
- Plus personne n'est concerné.

Initiative syndicale CGT

Le 18 janvier 2010

Des **mesures de radioactivité** sont réalisées en Haute-Loire sur une boîte de protection réseau contenant **des parafoudres au Radium 226**.

Ces parafoudres sont inconnus de la procédure de recherche et d'élimination de France-Télécom (FT) Auvergne !

Le 14 février 2010

Les représentants du personnel CGT du CHSCT amènent à la **Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité (CRIIRAD)** des éléments trouvés dans le Cantal.

INTERVENTION CRIIRAD

Le rapport de la CRIIRAD confirme les mesures faites sur le terrain, **certaines parafoudres sont bien radioactifs et émettent fortement.**

Le 15 mars 2010 parait un **communiqué de presse conjoint du syndicat CGT FAPT et de la CRIIRAD** concernant les parafoudres radioactifs de France Télécom.

ALERTE DGI du CHSCT

Le 24 mars 2010 les élus du CHSCT font l'inscription d'une boîte RPF de l'Allier sur le registre des Dangers Graves et Imminents (DGI).

Cette inscription oblige France Télécom à diligenter une enquête qui confirmera le haut niveau de rayonnement de certains parafoudres contenant du Radium 226.

D'autres DGI confirmeront par la suite la présence de parafoudres radioactifs au radium 226 disséminés sur tout le territoire auvergnat.

Les élus syndicaux sollicitent l'inspecteur du travail

Le 8 septembre 2010, une visite terrain organisée en Haute-Loire par les représentants du personnel du CHSCT **avec la présence de l'inspecteur du travail (IT) et des techniciens de France Télécom.**

Ces techniciens **ignorent le risque radioactif** associé aux parafoudres, alors qu'ils interviennent quasi quotidiennement à leur proximité !

Le 19 octobre 2010, mise en demeure de l'IT à la direction de FT Auvergne :

- Evaluer le risque, informer et former les salariés de l'entreprise et de la sous-traitance.
- Recenser, déposer, trier et stocker les parafoudres radioactifs dans les règles.

La réalité du danger se confirme

La mobilisation s'élargit

Identification de nouveaux parafoudres inconnus de la direction FT et découverts par le personnel de terrain et les représentants du personnel du CHSCT.

Fin 2011, une **association d'entraide (EDATET)** voit le jour à Béziers. Elle a pour but d'aider les victimes de cancers a faire reconnaître ceux-ci comme maladie professionnelle

Une première prise en compte par la direction France Télécom

La direction nationale FT établit **une première note prenant acte des expositions aux cancérogènes mutagènes reprotoxiques (CMR)** des salariés de France Télécom,

Cette note évoluera par la suite grâce au CHSCT.

Est prévue **la délivrance d'une attestation d'exposition par l'employeur pour certains CMR (dont amiante et radioactivité)** au départ à la retraite des salariés.

Agir pour la prévention : comment assurer l'enlèvement des parafoudres dans des conditions de sécurité ?

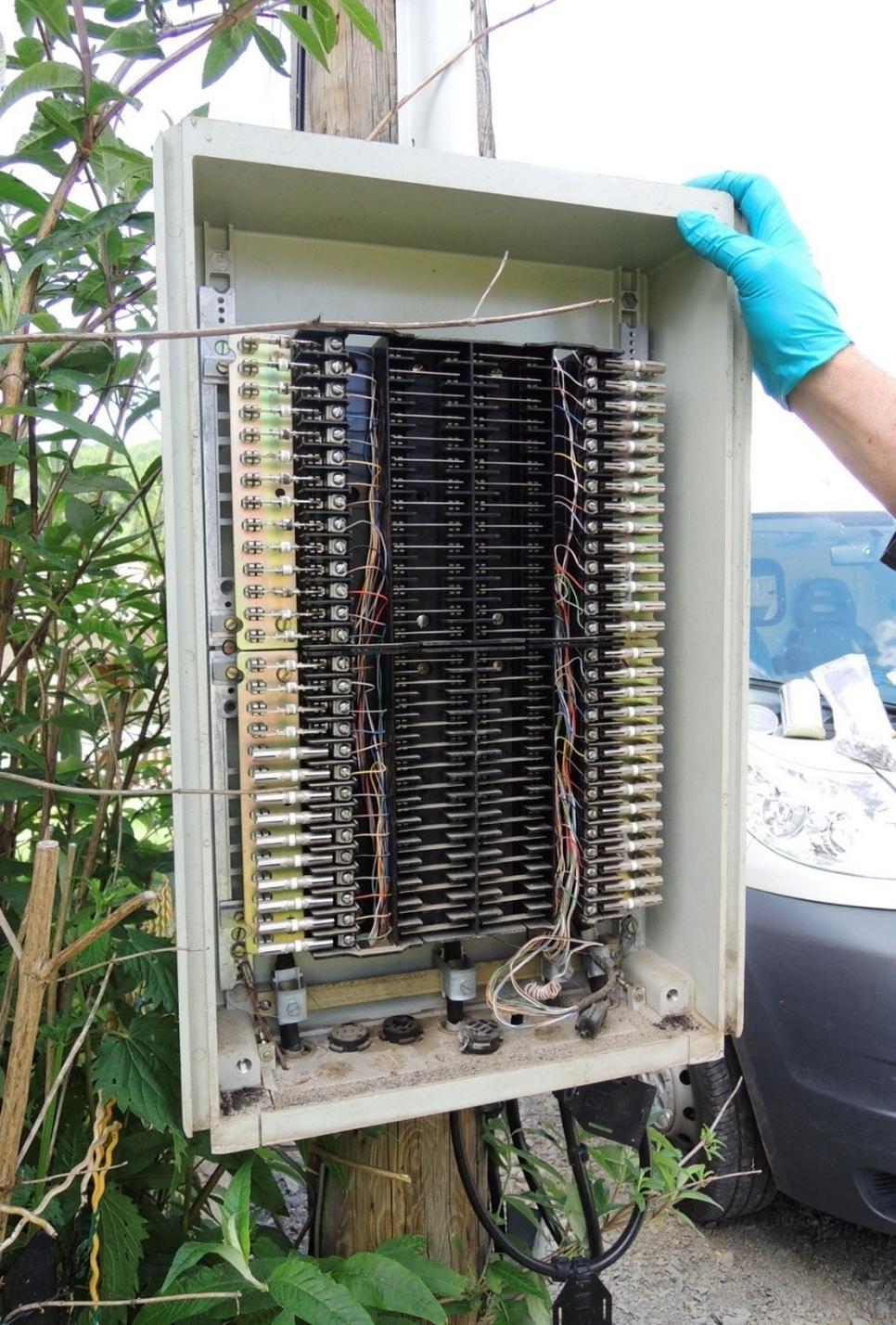
- 2013-2014 : Nouvelle expertise CHSCT Risque grave pour déterminer les niveaux d'exposition : salariés exposés à **des doses « non négligeables »**
- **Mission Parafoudres Auvergne**
 - salariés volontaires d'Orange
 - généralisation à toute l'Auvergne du recensement et de la dépose des parafoudres radioactifs, dans des conditions respectant les règles de prévention.
- **Poursuite de l'enquête et découverte d'autres modèles de parafoudres radioactifs**

Mieux vaut tard que jamais

Le 11 septembre 2015, l'**Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)** autorise Orange (ex-France Télécom) à détenir des **sources radioactives scellées** afin d'en faire la dépose.



Localisation et examen des boites de protection réseau avant dépose et remplacement des parafoudres



Intérieur d'une boite de protection réseau

Identification du parafoudre lors de la dépose et du tri

Code RE :
 GESPOT :
 Date de dépose : 17/6/20

photo	type	Radio nucléi	nombre	Nb n. transportab.
	C01 C02	H3		1000000
	C03	H3		1000000
	C04	H3		1000000
	C05	H3		1000000
	C07	H3		1000000
	C08	H3		1000000
	C10	Th232		1000000
	C11	H3		1000000
	C12	Pm147		1000000
	C13	H3		1000000
	C14	Ra226		1000000
		Th232		10
		H3		1000000



Exposition sur les lieux de stockage

Des fûts contenant des milliers de parafoudres récupérés sur les installations

- Aucune évaluation des risques
- Ouverture des fûts => **exposition des volontaires**
(Yves Colombat, Franck Refouvelet)

Le syndicat CGT FAPT Auvergne ré-alerte au-delà des barrières de l'entreprise

L'inspection du
travail du Puy-
de-Dôme

Les structures
syndicales nationales

RE-ALERTE

Recherche
d'un éclairage
scientifique
avec la
CRIIRAD

Mairie, pompiers,
communauté
d'agglomération,
préfecture, DREAL
d'Aurillac

Les médias



Rapport de la CRIIRAD

Les syndicalistes du CHSCT : **prélèvements** à Issoire en suivant les consignes de la CRIIRAD

Une **concentration en air tritié et en gaz radon très élevée.**

Peut-on encore parler de sources scellées ?

Pour rappel le lieu de stockage d'Issoire dans le Puy-de-Dôme contient à lui seul **70 000 parafoudres radioactifs.**

Dangers Graves et Imminents lieux de stockages

2017 : Sur les conseils de l'inspection du travail du Puy-de-Dôme un **deuxième DGI** est inscrit et étendu à l'ensemble des six sites de stockage de l'UI Auvergne.

2019 : Plainte pénale avec constitution de partie civile pour mise en danger de la vie d'autrui

Reconnaissance en Maladie Professionnelle

Grandes difficultés à faire reconnaître leur pathologie en maladie professionnelle

Malgré cela **deux dossiers de cancer professionnel reconnus**, hors tableau de Maladie professionnelle n°6 (maladies radioinduites), par les tribunaux :

Un **cancer du sein** chez une technicienne de maintenance

Un **cancer de la thyroïde** pour un agent des lignes

D'autres dossiers sont en cours depuis 2011

Conclusion

Lutter contre les risques industriels :

- Une action syndicale patiente, obstinée
- Alliances nécessaires avec scientifiques indépendants et associations
- Rôle des avocats et de l'institution judiciaire
- Rôle de la mise en visibilité par les journalistes d'investigation